

Règlement du jeu Facebook

« TROUVER LE MOT »



Article I : Société organisatrice

La société La GENERALE DES VEGETAUX, situé 235, Avenue Le Jour se Lève 92100 BOULOGNE BILLANCOURT société à responsabilité limitée au capital de 68 602,06 euros, immatriculée sous le numéro SIRET 42111721900061, organise un jeu intitulé « TROUVER LE MOT » du 18/05/2015 au 31/05/2015.

Article II : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine et fan de la page Facebook

<https://www.facebook.com/Monceau.Fleurs.France>.

Sont exclus les salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille. La participation, limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse), est purement nominative.

Article III : Modalités de participation

Pour participer, une application nommée « TROUVER LE MOT » sera mise en ligne sur la page <https://www.facebook.com/Monceau.Fleurs.France> du 18/05/2015 au 31/05/2015.

Pour remporter le gain, les participants devront répondre correctement à la question posée sur l'application « TROUVER LE MOT » du 18/05/2015 au 31/05/2015.

Article IV : Dotation en jeu

Ce jeu est doté du prix suivant : Une tablette tactile Samsung Galaxy Tab 3 d'une valeur de 199€ (prix public conseillé sur le site www.amazon.fr au 18/02/2014). La société organisatrice enverra la dotation par courrier dans un délai de 30 jours.

Article V : Remise des dotations

LA GENERALE DES VEGETAUX se réserve le droit de remplacer le prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Pour garantir la réception de la dotation, le gagnant devra informer de son adresse postale la société organisatrice dans un délai maximum de 30 jours après l'annonce du résultat. Passé ce délai, le gain ne pourra plus être réclamé. La société organisatrice se réserve le droit d'exiger une pièce d'identité pour s'assurer de la bonne identité du gagnant.

Article VI : Litiges et responsabilités

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la société organisatrice faute de quoi celle-ci ne sera pas recevable. La participation à ce jeu entraîne l'acceptation complète du règlement.

Article VII : Consultation du règlement

Le règlement sera adressé gracieusement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, à l'adresse suivante :

La GENERALE DES VEGETAUX, 235, Avenue Le Jour se Lève 92100 BOULOGNE
BILLANCOURT